



## Réunion du Conseil Municipal de Pompéjac

Le 27 septembre 2023

# Procès-verbal de la 5<sup>ème</sup> séance

Par suite d'une convocation du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pompéjac se sont réunis en date du vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à Pompéjac à douze heures trente, sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensible n°49 « Vallée du Ciron » sur la commune de Pompéjac ;
2. Questions diverses.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

<u>PRESENTS</u>	<u>EXCUSES</u>	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>
O. DOUENCE, L. CERQUEIRA, A. L'AZOU, L. BORDESSOULES, M-C. DANGAS, A. HORVATH, P. BESSIS.	V. LEROY (pouvoir donné à L. CERQUEIRA), C. SPADETTO, E. JACOB, K. BEAUBEAU-MENNESSON	Le conseil municipal a désigné <b>Madame Aniko HORVATH</b> pour remplir les fonctions de secrétaire



### Question N°1 : Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensible n°49 « Vallée du Ciron » sur la commune de Pompéjac

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS de la vallée du Ciron existante a été créée par arrêté départemental du 5 juillet 1993 et étendue par arrêté départemental du 27 septembre 1996, puis par délibérations de la Commission Permanente du 10/10/2019, du 08/10/2020, du 14/02/2022, du 28/03/2022, du 10/10/2022 et du 14/11/2022.

Elle couvre une surface de 2 507,3 ha et s'étend sur les communes de Barsac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Bommes, Budos, Sauternes, Léogeats, Noaillan, Préchac, Uzeste, Pompéjac, Lucmau et Bernos-Beaulac. La surface de la ZPENS sur Pompéjac est actuellement de 39,3 ha.

La vallée du Ciron et ses affluents ont été identifiés dans les stratégies foncières du Département de la Gironde. La ZPENS qui y est associée fait l'objet d'une politique d'acquisition prioritaire avec des interventions organisées.

En effet, ce site présente un intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000, il fait l'objet d'un DOCOB, démarche animée depuis 2012, par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC).

Le Ciron prend sa source à Lubbon dans les Landes et termine sa course dans la Garonne à Barsac.

Long de 98 km, il traverse, à l'image de ses affluents, des paysages variés : plaine sableuse des Landes de Gascogne, colline du Bazadais, gorges du Ciron et terrasses alluviales de la Garonne où s'épanouissent les vignobles du Sauternais.

Les berges de ce cours d'eau principal et de ses affluents sont globalement bien végétalisées : une « forêt-galerie » de feuillus, pratiquement continue, longe les cours d'eau. Cette frange boisée, plus ou moins large selon les secteurs, regorge de milieux naturels riches et diversifiés permettant la vie de nombreuses espèces, aquatiques ou terrestres, qu'elles soient communes ou rares. Les inventaires menés par le SMABVC depuis 2014 ont permis d'identifier bon nombre de ces habitats et des espèces rares et protégées qu'ils abritent.

Outre leur fonction de « support de biodiversité » évidente, les milieux naturels présents en bord de cours d'eau assurent également d'autres fonctionnalités : épuratoire, hydrologique et climatique. La préservation de ces milieux multifonctionnels est cruciale car leur dégradation entraîne des conséquences désastreuses sur le plan environnemental comme socio-économique telles par exemple, l'appauvrissement de la biodiversité, une augmentation de la pollution des eaux, un abaissement du niveau de la nappe ou du cours d'eau et une diminution du stockage des eaux en période de crue.

Ainsi, c'est avec ce souci de préservation du patrimoine naturel que les services du Conseil Départemental de la Gironde, le SMABVC et la commune de Pompéjac travaillent conjointement à étendre le périmètre de la ZPENS de vallée du Ciron pour assurer la continuité écologique le long des cours d'eau présents sur le territoire communal.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe cartographique).

Cette extension permet d'intégrer :

- des parcelles hébergeant les hêtres fossiles du Ciron (soit 362 individus au total d'après l'inventaire SMABVC 2014),
- des parcelles constitutives de la ripisylve du Ciron et de son principal affluent sur la commune, le Sanson,
- des parcelles accueillant des zones humides situées le long d'écoulements continus ou temporaires alimentant le Sanson (soit 4 zones humides pour une surface totale d'environ 11 ha d'après l'inventaire SMABVC 2023),
- des parcelles situées dans le site Natura 2000 et dans les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II.

L'extension de la ZPENS proposée ici concerne 109,0 ha sur la commune de Pompéjac (surface totale en ZPENS sur la commune après extension : 148,3 ha).

Les parcelles A234-235-236-237-238 sont ciblées en acquisition communale par substitution au Département du fait de leur proximité avec le bourg et d'un projet communal de valorisation au titre des ENS.

L'acquisition à long terme par le Département ou de la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

de préserver la richesse écologique de la vallée du Ciron et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,

- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,



- de préserver la population de hêtres spécifique à la vallée du Ciron
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLUi du Sud Gironde.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur :

- De donner votre accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal,
- De donner votre accord sur le périmètre de cette ZPENS, annexe cartographique de la présente délibération.

Les membres du Conseil à l'**unanimité** acceptent cette proposition et donnent leurs accords pour l'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal mais également sur le périmètre de cette ZPENS, annexe cartographique de la présente délibération.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 8
Présents : 7	CONTRE : 0
Procuration : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 8	<b>TOTAL : 8</b>

---

### Question n°2 : Question diverse

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une administré a soulevé une question concernant la possibilité pour les jeunes de la commune qui ont obtenu le brevet ou le bac de recevoir une récompense.

Un débat s'installe. Il est proposé d'offrir un bon d'achat de 20€ aux jeunes diplômés.

Ce point sera voté au prochain ordre du jour.

**Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire, clôture la séance à 13 heures et 05 minutes.**

*Fait à Pompéjac, le 27 septembre 2023  
Certifié exécutoire*

*Le Maire,  
Olivier DOUENCE*

*Le secrétaire de séance,  
Aniko HORVATH*